

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
48, Kairaba Avenue, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4392 962; Fax: (220) 4390 764 E-mail: achpr@achpr.org ; Website: http://www.achpr.org		

8 novembre 2008

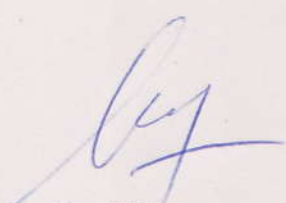
Le droit à la liberté d'association devient de plus en plus une gageure pour les défenseurs des droits de l'homme. Nous observons que les lois dans beaucoup de pays sur notre continent n'assurent pas la reconnaissance et la protection effective de la liberté d'association. Nous voulons attirer l'attention sur la nécessité d'adopter des mesures appropriées et progressives, y compris législatives, pour donner effet intégral aux droits garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

C'est pourquoi, en présence de certains membres de la Commission Africaine des Droits de l'Humain et des Peuples, et en notre nom propre, nous entérinons le rapport sur la « Défense de la Société Civile » élaboré par le Mouvement Mondial pour la Démocratie (World Movement for Democracy).

Ce rapport met en exergue les principes internationaux reconnus qui devraient régir les relations entre la société civile et les gouvernements. Ce rapport relève aussi les droits des individus de former et de rejoindre des organisations de la société civile; le droit des organisations de la société civile de fonctionner sans interférence de l'Etat, leur droit à la liberté d'expression et celui de communiquer librement avec leurs associés nationaux et internationaux et leur droit à rechercher et à recevoir des financements, y compris ceux venant de l'étranger. Enfin, le rapport fait ressortir l'obligation des Etats à protéger les ONG et toute la société civile.

Les principes contenus dans le rapport sur la « Défense de la Société Civile » devraient aider les défenseurs des droits de l'homme africains à protéger les droits à la liberté d'association, à la liberté d'assemblée, et à la liberté d'information. Pour une protection des droits de l'homme pleine et efficace, nous invitons donc, les gouvernements africains et ceux des autres parties du monde, les institutions nationales des droits de l'homme, la communauté internationale, et les citoyens du monde entier à s'approprier ce rapport sur les principes de la « Défense de la Société Civile ».

Sincèrement,


Me Reine Alapini-Gansou
Commissaire, Rapporteuse spéciale pour des défenseurs
de droits de l'homme en Afrique de la Commission Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples